



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 24 novembre 2005

L'an deux mille cinq, le jeudi 24 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 17 novembre 2005.

Étaient présents : P. LEFORT – J-L. PLUYAUD – J. FILIPPI – A. MALEINE – M. DENOYER – R. MARTINEZ – S.ROUSSEL – J. COMBETTE – P. HERMANS – J. MITTELETTE – H. BRIAND-MOMPLAISIR – G. LAUNAY – J. SEGALARD formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée : I. DEFFAIN représentée par Mme GRZESKOWIAK

Absents : C. CHAUMETTE – M. DAMIOT – D. BERTHELOT – M. BEIRENS – M. BON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 20, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En premier lieu, le Maire invite les conseillers présents à prendre connaissance du procès-verbal de la séance précédente. Observation est faite que, la sous-préfecture n'ayant pas entériné la démission de Didier Berthelot, le nombre de conseillers en exercice était de 20. Aucune autre observation n'ayant été formulée, il est signé par les membres présents à cette séance.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

- 1 – Dotation globale d'équipement : programmation 2006
- 2 – Avenants : restauration de l'Eglise
- 3 – Demande de subvention exceptionnelle : Pompiers
- 4 – Convention avec l'ANPE : Contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 5 – SAFER : acquisition de la parcelle AP 461
- 6 – Attribution du marché : rue du Perret
- 7 – Attribution du marché : Aribus à « Boinveau »

#### **N° 2005 / XI / 1 - Dotation Globale d'Équipement : programmation 2006.**

M. Pierre LEFORT, Maire adjoint, expose à l'assemblée que notre commune est éligible à la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) pour l'année 2006. Les demandes de subvention doivent parvenir en sous-préfecture avant le 30 novembre. Parmi les opérations subventionnables figurent l'informatique et l'amélioration du service public pour lesquelles le taux de subvention est de 40 % du montant hors taxes des travaux, le scolaire, l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie,

les opérations visant à améliorer l'éclairage public, la remise en état de voirie et de trottoirs, l'enfouissement de réseaux en agglomération et les eaux pluviales, pour lesquels le taux de subvention est de 20 % du montant hors taxes des travaux. Par ailleurs, ne sont pas éligibles les opérations bénéficiant de financements émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la D.G.E. dépasserait 80 % du montant des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Sollicite de l'État** des subventions au titre de la programmation 2006 de la Dotation Globale d'Équipement,

**Approuve les projets relatifs à :**

- l'extension de l'éclairage public RN. 191 entre la rue des Cordeliers et chemin du Pressoir,
- l'acquisition d'une lame de déneigement,
- la création de trottoirs et parking et la réfection de la chaussée rue aux Moines,
- la création de trottoirs et l'enfouissement des réseaux rue Cadoret,
- l'acquisition de mobilier scolaire.

**Précise** que le financement de ces opérations d'un montant total de **296 245,31 € TTC** se décompose comme suit :

<i>Opération</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>D.G.E</i>	<i>Dép.</i>	<i>Part communale</i>
Eclairage RN.191	12 889.25	2 577.85		10 311.40
Lame déneigement	3 170.00	634.00		2 536.00
Rue aux Moines	90 000.00	18 000.00	34 000.00	38 000.00
Rue Cadoret	131 227.50	26 245.50	49 062.00	55 920.00
Mobilier scolaire	10 410.00	2 082.00		8 328.00
<b>Totaux</b>	<b>247 696.75</b>	<b>49 539.35</b>	<b>83 062.00</b>	<b>115 095.40</b>

**Autorise le Maire à établir** les dossiers techniques qui seront transmis aux services de l'État, à lancer toutes procédures nécessaires pour mener à terme ces travaux ainsi qu'à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**N° 2005 / XI / 2 - AVENANT : « restauration de l'église »**

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, Maire adjoint, rappelle à l'assemblée que la réalisation des travaux de restauration de l'église a été confiée aux entreprises DUBOCQ, LESURTEL et LES CHARPENTIERES DE PARIS par marché après appel d'offres ouvert en date du 16 novembre 2004 enregistré en sous-préfecture le 24 février 2005.

Monsieur PLUYAUD explique que des travaux supplémentaires, qui n'étaient ni prévus, ni prévisibles, s'avèrent indispensables en raison du diagnostic qui a pu être mené ultérieurement, pour un montant de **64 000.00 € HT. soit 76 544.00 € TTC.**

En conséquence, Monsieur PLUYAUD demande à l'assemblée de bien vouloir accepter ces travaux supplémentaires nécessitant un avenant n° 1 pour chaque entreprise :

- portant le marché de l'entreprise DUBOCQ de 129 236.00 €H.T à **165 236.00 €HT.**
- portant le marché de l'entreprise LESURTEL de 131 628.00 €H.T à **146 628.00 €HT.**
- portant le marché de l'entreprise LES CHARPENTIERIS DE PARIS de 72 381.00 €H.T à **85 381.00 €HT.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** Madame le Maire à signer les avenants n° 1 portant le montant du marché à 397 245.00 € HT soit **475 105.02 € TTC** au lieu de 333 245.00 € HT soit **398 561.02 € TTC** ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **N° 2005 / XI / 3 - Demande de subvention exceptionnelle pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers**

Madame Jacqueline FILIPPI, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'une subvention exceptionnelle est demandée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour la rencontre mondiale des pompiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'attribuer cette subvention exceptionnelle : soit 150 €

**Dit** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 65742 du budget de l'exercice 2005.

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **N° 2005 / XI / 4 - Convention avec L'ANPE.**

Madame GRZESKOWIAK, Maire, expose à l'assemblée qu'une convention et un contrat d'accompagnement dans l'emploi doivent être passés entre l'Etat et l'employeur.

La présente convention est conclue en vertu des articles L .322-4-7, R.322-16-3 du code du travail pris en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Autorise le Maire à signer** la convention et le contrat d'accompagnement dans l'emploi à intervenir entre l'Etat et l'employeur.

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

## N° 2005/XI/5 - Acquisition auprès de la SAFER : parcelle AP 461

Mme le Maire informe qu'en application de la convention de surveillance et d'intervention foncière liant la Commune et la SAFER, cette dernière a exercé son droit de préemption en date 24 mai 2002, sur la vente de la parcelle cadastrée section AP n°461, sis le lieu dit« La Terre rousse», d'une superficie totale de 14 a 42 ca, au prix révisé de 2 590,56€

En vertu de l'article 8 de la convention qui lie la SAFER à la commune, cette dernière a financé l'opération se décomposant comme suit :

PARCELLE	PRIX PRINCIPAL D'ACQUISITION	MONTANT DES FRAIS	REMUNERATION DE LA SAFER 11%	TOTAL
AP n°461	2 590,56 €	670,00 €	358,66 €	<b>3619,22 €</b>

Afin de pouvoir régulariser l'acte notarié, il est nécessaire de valider cette acquisition.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :**

- **autorise Madame le Maire à signer** l'acte authentique constatant le transfert de propriété du bien cadastré section AP n° 461,
- **dit** que les frais notariés et annexes seront supportés par la Commune,
- **dit** que l'acte sera établi en l'étude de Maître DENIAU, notaire à La Ferté Alais,
- **dit que les crédits** nécessaires seront pris à l'article 2111 du budget concerné.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

## N° 2005 / XI / 6 - Attribution du marché « Rue du Perret »

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, maire adjoint, fait connaître que la commission d'appel d'offres avait pour objet l'attribution du marché de travaux de la rue du Perret, après une procédure de marché adapté.

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD expose les raisons du choix de la commission d'appel d'offres lors de la réunion du 3 août 2005 pour l'attribution du marché.

Après examen par la commission, l'offre de prix de l'entreprise SACER a été retenue pour un montant de 54 563,00 HT €soit 65 257,35 €TTC.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces du marché, en particulier l'acte d'engagement correspondant, et, après en avoir délibéré,

**Autorise Madame le Maire à signer** le marché de travaux « rue du Perret » ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15

Contre : 0  
Abstention : 0

## **N° 2005 / XI / 7 - Attribution du marché « Réalisation des abords de l'abribus à Boinveau »**

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD, maire adjoint, fait connaître que la commission d'appel d'offres avait pour objet l'attribution du marché de travaux «réalisation des abords d'un abribus à Boinveau », après une procédure de marché adapté.

Monsieur Jean-Luc PLUYAUD expose les raisons du choix de la commission d'appel d'offres lors de la réunion du 14 juin 2005 pour l'attribution du marché.

Après examen par la commission, l'offre de prix de l'entreprise SACER a été retenue pour un montant de 6 770,30 HT €soit 8 097,28 €TTC.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces du marché, en particulier l'acte d'engagement correspondant, et après en avoir délibéré,

**Autorise Madame le Maire à signer** le marché de travaux «Réalisation des abords d'un abribus à Boinveau » ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

\* \* \* \* \*

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 24 novembre deux mille cinq, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait 25 novembre deux mille cinq conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Maire**

**Marie-Claire GRZESKOWIAK**